

| | |
|---|--|
| Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
| Délibération n° 0035/2023 | Objet : Autorisation de versement d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association INFINILILI. |

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 07

Absents : 00

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, François ELIE, Caroline DELISSE, Mehdi BELLOUTH, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Joël VILLAÇA, Jean-Charles JOULAIN, Claude DUROUX, Thierry EVAIN, Djamel MELLOUK conseillers municipaux.

Absents représentés : Alain BOUKRIS représenté par Alphonse BOYE, Pauline BISQUERT représentée par Vanessa HANNI, Jean-Pierre VANHAVERE représenté par François ELIE, Dominique HUMEZ représentée par Anne FERREIRA, Grégory NGUYEN représenté par Jean-Luc DESPREZ, Stéphanie COUCHOUX représentée par Céline MONASSA, Mathias ALONSO représenté par Mehdi BELLOUTH.**Absents :** /

Madame Vanessa HANNI a été nommée secrétaire de séance

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** l'avis de la Commission Finances et Marchés Publics en date du 17 juin 2023 ;**Considérant** la demande de l'association INFINILILI**Considérant** qu'il est proposé à l'Assemblée délibérante de verser 500 € à cette association au titre de subvention exceptionnelle ;**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.****A l'unanimité****ARTICLE 1 : OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur de l'association INFINILILI.**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2023 à l'article 6745.**ARTICLE 3 : DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 22 juin 2023

Vanessa HANNI
Secrétaire de séanceAlphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr